

**LETTRE COLLECTIVE**

Mademoiselle Colette GROS  
Domaine Michel GROS

Nuits-Saint-Georges, le 15 juin 2023

Chère Mademoiselle, Cher Monsieur,

C'est bien volontiers que je vous confirme que le bail signé entre vous le 9 avril 2019 concernant la vigne d'Echezeaux prévoit que le preneur peut procéder à l'arrachage de la vigne en vue de sa replantation après accord du bailleur et donc de Mademoiselle GROS.

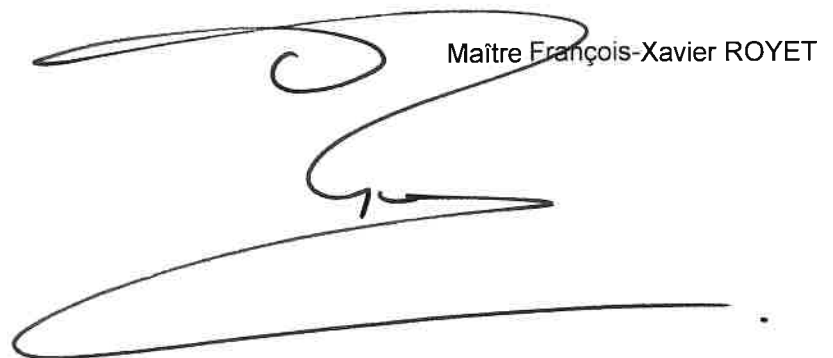
Il a été expressément convenu dans ce bail que les travaux seront supportés par le Domaine Michel GROS. Le fermage sera donc suspendu et sera à nouveau versé à compter de la 6<sup>ème</sup> année. Ainsi, pour une plantation au printemps 2024, le fermage sera dû pour la récolte 2029, payé en 2030.

Il est bien évident que Mademoiselle Colette GROS ne percevant plus de fermage sur cette vigne, ne devra pas les déclarer pour sa déclaration de revenu et ne paiera pas d'impôt sur le revenu pour cette vigne.

Il ne sera pas nécessaire de signer un nouveau bail et l'accord de Mademoiselle GROS pourra résulter de sa signature sur le texte ci-joint après l'avoir daté.

Restant à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire,

Veillez agréer Chère Mademoiselle, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Maître François-Xavier ROYET

Je soussignée Mademoiselle Colette GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 6 rue des Grands Crus, autorise le Domaine Michel GROS à procéder à l'arrachage et à la replantation de 14 rangs de la vigne d'Echezeaux située sur la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX cadastrée section D n° 184 ; n° 558 et n° 774. Les 8 rangs restants n'étant pas arrachés. Les travaux seront faits aux frais du Domaine Michel GROS moyennant suspension du fermage.

Fait à VOSNE ROMANEE

Le